

vous demande si les règles que l'on veut imposer à la Chambre sans permettre à la gauche d'émettre un avis, avaient été en vigueur en 1896, si l'autonomie provinciale en vertu de laquelle les provinces dirigent leur système d'instruction publique n'auraient pas été méconnus? Il n'y a qu'une seule réponse à faire. A cette époque, un bill soumis à la Chambre serait devenu loi sans les séances de nuit imposées par les députés de l'opposition aidés de collègues qui n'étaient pas libéraux mais qui voulaient la reconnaissance du principe des libertés provinciales. Avec l'adoption de ce bill, le Manitoba n'aurait pas pu régler lui-même la question de ses écoles. Grâce à ces règles, ce bill aurait été imposé à la Chambre et aurait obligé le Manitoba à adopter quelque chose que le ministre des Travaux publics croit que le Manitoba n'aurait pas dû avoir.

J'arriverai à une période plus récente et je rencontrerai nos adversaires sur leur propre terrain. Je sais qu'ils applaudiront, car s'ils l'ont fait pour leur condamnation ils applaudiront certainement pour leur élévation. Si en 1911 ces règles avaient existé, quel eût été le résultat? Suivant moi, le résultat eût été probablement meilleur pour le Canada. Mais mon idée n'a pas été celle du peuple, et aujourd'hui, au lieu que le Canada soit dans sa situation commerciale avec les Etats-Unis, nous aurions eu une entente que nous pensions bonne, mais que le peuple a cru mauvaise. Avec cette règle de clôture, la convention aurait été en vigueur aujourd'hui. Si nos adversaires croient ce qu'ils disent, ils admettront que l'absence de cette règle et le refus du premier ministre d'alors de la faire adopter a sauvé le Canada de ce qu'ils croyaient être une mauvaise mesure.

L'adoption de ces règles est quelque chose de plus sérieux qu'une simple victoire temporaire pour un parti de la Chambre, ou une défaite pour l'autre parti. Une question peut se présenter bien vite où ces règles seront un véritable danger. La question ne se produira pas dans l'avenir, elle est devant nous maintenant et l'adoption de la clôture empêchera le peuple d'avoir une voix pour régler les plus grandes mesures que nous ayons eu depuis la confédération. Je ne dirai rien des deux autres occasions dans lesquelles l'obstruction s'est produite. Nos adversaires admettront que l'absence de cette règle a été un bienfait pour le Canada, et pourtant, afin de faire adopter un bill qui, s'il avait été introduit dans des circonstances semblables en dehors de la Chambre, serait appelé un mauvais prétexte, ces règles vont être imposées de force à la minorité, lorsque le besoin ne s'en fait pas sentir au Ca-

M. GRAHAM.

nada. Je dis avec raison : imposées de force, parce que la motion de l'honorable ministre de la Marine dit à chacun des députés de l'opposition: Vous serez gouverné par ces règles, mais cela ne vous regarde pas de savoir ce que seront ces règles. Est-ce conforme avec le principe du gouvernement représentatif. Le plus simple citoyen du Canada a le droit de dire par son représentant ce que seront les lois qui gouvernent le peuple. C'est notre honneur et notre orgueil qu'il en soit ainsi.

Cet avantage n'a pas été obtenu facilement et il ne devrait pas être mis de côté à la légère. La manière dont sera imposée la règle à la Chambre est absolument contraire au principe fondamental du gouvernement représentatif. Sous la Constitution dont nous sommes favorisés, et sous le drapeau britannique qui nous donne la plus grande liberté dans le monde, comme l'ont dit nos adversaires, personne ne désire changer notre attitude et notre loyauté au grand drapeau britannique; nous jouissons de cette liberté, mais pour un petit avantage, un avantage de parti, nos adversaires oublient ces libertés et foulent aux pieds ce qui est la base fondamentale du gouvernement représentatif.

Le plus humble citoyen du pays a le droit d'être représenté ici, et il l'est, et d'avoir une voix dans la rédaction des lois auxquelles il est obligé de se soumettre. C'est le gouvernement du peuple. Nous, les députés de l'opposition qui représentons le peuple, nous n'avons pas un mot à dire dans la rédaction des règlements qui nous régissent. Mon honorable ami dira: Mais vous dites quelque chose maintenant. J'admets que j'essaie de signaler de mon mieux au pays l'atrocité de cette proposition, mais le ministre de la Marine et ses collègues ont fait en sorte que, quelle que soit ma compétence au sujet de ces règles, quelle que soit la compétence du très honorable chef de l'opposition, qui a gouverné le pays pendant quinze ans, quelle que soit la compétence d'un ex-Orateur, quelle que soit votre compétence à vous-même, monsieur l'Orateur, personne d'entre nous n'aura un mot à dire dans la rédaction des lois auxquelles nous devons nous soumettre. Nous devons être gouvernés par des règles et nous n'aurons pas une voix que possède le plus humble citoyen dans la rédaction des lois. Vous devez appliquer les règlements, monsieur l'Orateur, et vous êtes brutalement mis de côté, et tous les usages du Parlement sont bouleversés pour que nous puissions être privés de la facilité de présenter un amendement. Laissez-moi faire comprendre cela à mes adversaires. Admettez qu'ils vont obtenir tout ce que le ministre de la Marine a montré par son intervention qu'il allait gagner, cela en vaut-il la peine? Comme